

Séance du 10 décembre 2020**Délibération n° 2020-196**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Ainay-le-Château dans le foyer rural, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absentes excusées : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.5	Thème : Subventions

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** l'arrêté n°1245 portant dissolution du Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais et de sa Région, en date 09 mai 2019 ;
- VU** la délibération n°2020-06 portant approbation du contrat de quasi-régie relatif à la gestion des centres de tourisme de Champ Fossé et des Ecosais, en date du 06 février 2020 ;
- VU** la convention de liquidation du SMAT de la Forêt de Tronçais et de sa Région, en date du 11 février 2019 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Forêt de Tronçais et de sa région a été dissous ;

Considérant que l'actif et le passif du SMAT ont été transférés à la communauté de communes du Pays de Tronçais,

Considérant que le contrat de quasi-régie relatif à la gestion des centres de tourisme de Champ Fossé et des Ecosais est conclu entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'Association du Pays de Tronçais ;

Considérant que les principes généraux dudit contrat sont :

- L'Association s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité ainsi que la qualité du service dont la gestion lui est confiée ;
- L'Association s'engage à prendre toute mesure utile pour l'amélioration de la rentabilité économique et financière du service, de la qualité des prestations, du nombre de prestations de services etc, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur et des stipulations du contrat de quasi-régie ;
- Le contrat de quasi-régie est conclu sans condition de durée ;

Considérant que l'Association est rémunérée par l'ensemble des redevances perçues sur les usagers ainsi que le produit de l'ensemble des activités mises en œuvre sur les deux sites ;

Considérant que compte-tenu de la participation de l'Association au développement touristique et des exigences particulières du fonctionnement du service public, la communauté de communes prend en charge sur son budget propre la différence entre les recettes et produits d'exploitation et l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite de 50 000 euros par an selon les missions dévolues à l'Association par la communauté de communes ;

Considérant que ces missions sont notamment :

- Entretien des espaces verts extérieurs au camping (plage, zone autour du minigolf, de l'aire de jeux, hangar nautique) : tonte, taille des haies, ramassage des déchets ;
- Entretien de l'aire de jeu et des terrains de sport (tennis et multisports) : balayage, petites réparations ;
- Nettoyage des toilettes sèches ;
- Gestion des toboggans aquatiques et du bassin de réception : entretien, maintenance, surveillance, BNSSA ;
- Surveillance de la plage BNSSA ;
- Gestion des locatifs de loisirs (pédalos, paddles, canoës) : personnel pour location, stockage, entretien, achats des gilets de sauvetage ;
- Bâtiments : entretien des chalets et petites réparations ;
- Charges courantes liées à la plage de l'Etang de Saint-Bonnet-Tronçais :
 - o Eau des toboggans et du bassin de réception, électricité, produits de traitement de l'eau ;
 - o Electricité liée à ces équipements ;

- Paiement des redevances des analyses d'eau (étang et bassin de réception toboggans) ;
- Paiement de l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Consommation d'eau des douches de la plage.

Considérant qu'au regard de ces différentes charges, l'Association a dépensé 48 514,38 €. Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

BAIGNADE ET TOBOGGAN (HT)	
Charges personnel	21 819,54 €
Analyses ARS	1 737,54 €
Matériel secours	569,00 €
Fournitures diverses	2 388,25 €
Eau toboggan + douches	2 232,83 €
Maintenance toboggan*	3 000,00 €
Electricité toboggan*	1 500,00 €
Autres interventions	250,00 €
TOTAL	33 497,16 €
ESPACES EXTERIEURS	
Charges personnel	11 869,52 €
Fournitures	183,23 €
Carburant	542,24 €
Ordures ménagères	1 387,50 €
Entretien matériel	1 034,73 €
TOTAL	15 017,22 €
TOTAL GENERAL	48 514,38 €

Considérant qu'en contrepartie, l'Association a encaissé les recettes suivantes :

Canoës	1 036,67
Pédalos	2 148,33
Toboggan	6 778,33
Paddle	855,83
TOTAL	10 819,16

Considérant que le calcul de la subvention s'établit donc comme suit : 48 514,38 € - 10 819,16 € = 37 695,22 € ;

Considérant que Messieurs Didier REGRAIN et Francis LEBLANC sont respectivement Président et secrétaire de l'Association du Pays de Tronçais, ils ne peuvent pas prendre part aux votes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'allouer une subvention d'exploitation de 37 695,22 € à l'Association du Pays de Tronçais au titre de l'exercice 2020.
- Article 2 :** les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 décembre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr